

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise Resodétection de procéder à la détection de réseaux par des méthodes non-intrusives pour le compte d'ENEDIS sur la chaussée du chemin des Hauts de Saint Jean depuis le numéro 5 jusqu'à son carrefour avec la route de Saint Jean et 15 m de part et d'autres de celui ci d'une part ; sur le chemin des Prairies entre son carrefour avec la route de Saint Jean et le n°10 d'autre part.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La circulation des véhicules sera perturbée par une limitation à 30 km/h ;
  - Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier.
- Ces travaux se dérouleront entre le 28 novembre 2022 et 13 janvier 2023 sur deux jours.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 4**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 24 novembre 2022

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Vincent MEDILI

